

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DLH 168** Etablissement d'états descriptif de division et modification de la délibération 2020 DLH 256-1 portant location de l'ensemble immobilier « Clichy II » à ELOGIE-SIEMP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27 juillet 2006 portant location au profit de la société ELOGIE de divers ensembles immobiliers ;

Vu les avenants au bail emphytéotique du 27 juillet 2006 susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, du 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, le 15 octobre 2019 et le 12 mars 2020 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu la délibération 2020 DLH 256-1 des 15, 16 et 17 décembre 2021 autorisant la résiliation partielle de bail emphytéotique pour en distraire l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) et l'agrément des conditions des locations à la société ELOGIE-SIEMP de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique ;

Considérant que les groupes « Clichy II » et « Clichy I » occupent le même ensemble immobilier ;

Vu les états descriptifs de divisions de l'ensemble immobilier cadastré DG n° 16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n° 19 à Paris (17e) établis par le Cabinet de géomètre-expert le 27 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de modifier la délibération 2020 DLH 256-1 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la division foncière de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n° 19 situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy, selon les quatre états descriptifs de division établis le 27 juillet 2021 par le cabinet de géomètres-experts TT GE, en annexe de la présente délibération.

Article 2 : l'article 1 de la délibération 2020 DLH 256-1 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

- Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle, par anticipation et sans indemnité, du bail emphytéotique conclu le 27 juillet 2006 en vue de distraire de son assiette l'ensemble immobilier les macro-lots n° 2 correspondant au groupe « Clichy II » à Paris (17<sup>e</sup>) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

Article 3 : le paragraphe suivant de l'article 4 de la délibération 2020 DLH 256 est supprimé :

- « Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure concomitamment avec la société ÉLOGIE-SIEMP un nouveau bail à caractère emphytéotique portant location de l'assiette de l'ensemble immobilier « Clichy II » (17<sup>e</sup>) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy. »

Et remplacé par le paragraphe suivant :

- « Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure concomitamment avec la société ÉLOGIE-SIEMP un nouveau bail à caractère emphytéotique portant location des macro-lots n° 2 correspondant à l'ensemble immobilier « Clichy II » à Paris (17<sup>e</sup>) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**